



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal

VU le Code du Travail

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes et les arrêtés des 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et 3 mars relatif aux examens des grues à tour

VU L'étude géotechnique rapport G2 PRO Rapport n° PR.14GT.24.0216 – 001 – indice A du 28 février 2025 réalisée par la Société FONDASOL.

VU le rapport mission G3 PIN-G-NT-ZZZ-261 de la société PINTO du 11 juin 2025

VU Le dossier du 23 mai 2025 des notes de calcul, de la société PINTO

VU Les rapports M1 du 03 juin 2025 et M2 du 27 juin 2025 de la Société SOCOTEC, sur l'examen environnemental de site et la vérification de la stabilité de l'assise.

VU Le plan d'installation de chantier PIN-W-PI-ZZ-150-D établi par la société PINTO.

VU La fiche technique d'un engin de levage à tour de marque POTAIN type MDT 128.

CONSIDERANT la demande du 11 juillet 2024 de la société PINTO pour le montage d'une grue à tour lors de l'exécution de conception et construction de la mise à niveau de la station d'épuration, 1 rue de la Mécanique à Louviers.

CONSIDERANT que la nature des travaux n'impose pas la délivrance préalable d'une permission de voirie.

CONSIDERANT que l'exploitation et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, doivent être réglementés afin que toutes mesures de sécurité propres à prévenir les risques d'accident soient prises.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

2
ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire de la Ville de Louviers autorise, à compter du mercredi 20 août 2025, le montage d'un engin de levage à tour, de marque POTAIN type MDT128, par la société PINTO, 48 rue Jules Verne – BP 90114, 35301 FOUGERES CEDEX, dans le cadre d'un chantier de conception et construction de la mise à niveau de la station d'épuration, 1 rue de la Mécanique à Louviers.

ARTICLE 2 - La mise en service de l'engin ne sera autorisée qu'après réception par la mairie du procès-verbal de vérification réglementaire prescrit par les articles R 233.11, R 233.11.1 et R 233.11.2 du code du travail et par la circulaire DRT n° 93-22 du 22 septembre 1993 relative à l'application de l'arrêté du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, ainsi que par les arrêtés des 1^{er} mars, 2 mars et 3 mars 2004 se substituant à l'arrêté du 9 juin 1993.

L'autorisation de mise en service de l'engin ne sera effective qu'à la réception de l'arrêté de mise en service.

ARTICLE 3 - Le montage et l'exploitation ultérieure de l'engin de levage, visé dans le présent arrêté, se feront sous la responsabilité la société PINTO.

Les monteurs et les grutiers devront posséder, notamment, les capacités et habilitations requises en la matière.

Les fondations et les supports devront être protégés contre tout risque de ravinement, soit par les eaux de pluie, soit par les fuites intempestives de canalisations.

Ces fondations ou ces supports devront être suffisamment éloignés de toute fouille ou de toute tranchée.

ARTICLE 4 - L'autorisation accordée ne saurait préjuger des droits des tiers. En outre, les normes ou prescriptions réglementaires pour le montage, les contrôles et l'exploitation des grues à tour devront être strictement respectées.

ARTICLE 5 - Pour porter cette autorisation à la connaissance des usagers et selon les circonstances, la signalisation réglementaire de chantier sera implantée par la société PINTO.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de Madame le Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 9 – Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire
par affichage, le

12 AOÛT 2025

Fait à Louviers, le **12 AOÛT 2025**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,
Jean-Pierre DUVÉRÉ

